

Radis – Production Fondation de *R. sativus*

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production de parcelles Fondation de *R. sativus* à pollinisation libre.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). Les normes de base pour toutes les parcelles sont énoncées dans [Exigences générales pour la production de parcelles](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la production de parcelles Fondation de *R. sativus* à pollinisation libre.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain sur lequel :
Fondation	au cours de l'une des cinq (5) années précédentes on a produit ouensemencé une culture de : <ul style="list-style-type: none"> • canola ou de colza (<i>B. napus</i>, <i>B. rapa</i>) • carinata (<i>B. carinata</i>) • moutarde (<i>B. juncea</i>, <i>S. alba</i>) • radis (<i>R. sativus</i>)

Inspection des cultures

Les cultures de parcelles Fondation de *R. sativus* à pollinisation libre doivent être inspectées lorsque la culture est au début de la floraison.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée (PC dans le tableau ci-dessous) avec la culture de semences inspectée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne).

Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigré de la culture inspectée.

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Ensemencée avec des semences de Sélectionneur* ou Fondation* de la même variété	3 mètres (10 pieds)
b. Ensemencée avec des semences Certifiées* de la même variété	100 mètres (328 pieds)

- c. Différente variété de *R. sativus* ou culture non pédigrée de *R. sativus* 400 mètres (1 312 pieds)

* Pourvu que l'origine généalogique des semences de Sélectionneur, Fondation ou Certifiées utilisées puisse être établie.

2. Pureté mécanique

Distance

- a. *B. napus*, *B. rapa*, *B. juncea*, *B. carinata* ou *S. alba* 3 mètres (10 pieds)

Mauvaises herbes

1. La présence de gaillet gratteron (*Galium aparine*) justifie le refus du statut pédigré.
2. Il ne doit pas y avoir en moyenne par 20 000 plants plus de 1 plant de moutarde des champs (*Sinapis arvensis*) dans la zone de la culture à récolter pour la semence.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (en moyenne dans 20 000 plants)
 - a. Hors-types/autres variétés de la même espèce – 1
 - b. Plants d'espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée (PC dans le tableau ci-dessous) – 1
2. **Pureté mécanique** (en moyenne dans 20 000 plants)
 - a. Plants d'espèces dont les semences sont difficiles à séparer (DAS dans le tableau ci-dessous) – 1

Espèce	Canola (<i>B. napus</i>)	Canola (<i>B. rapa</i>)	Moutarde brune/orientale (<i>B. juncea</i>)	Moutarde blanche/jaune (<i>S. alba</i>)	Carinata (<i>B. carinata</i>)	Radis (<i>R. sativus</i>)
<i>R. sativus</i>	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.